PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL
Mardi 27 aout 2024 à 18h30

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept aout à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lamalou-les-Bains, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur DALERY Guillaume, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

DALERY Guillaume, SABATIER Jean-Claude, MECHE Florence, GUYARD-LACHAL Angeline, CANOVAS Michel, PICARD Thérèse, POULAIN Alain, BLANQUART Marie-Christine, BALDACCHINO Thierry, DANIEL Nathalie, ROQUES Magali, PUNA Marie, FLORENTIN Fabrice.

Absents ayant donné procuration :

ARONOFF Emmanuel (procuration à CANOVAS Michel)

SZULAK Laurent (procuration à SABATIER Jean-Claude)

ROBINET Corinne (procuration à PICARD Thérèse)

BURGAT Laurent (procuration à DALERY Guillaume)

Absents :

Mrs. Patrick BRAIL, Pierre GARRE, Maxence LACOUCHE

Mmes Nathalie PEREZ, Lise VIDAL.

Mme Angeline GUYARD-LACHAL a été élue secrétaire.

Monsieur le Maire fait un point sur l'été écoulé et tiens à remercier les élus qui ont été présents sur les différents événements.

Monsieur le maire rappelle la venue de monsieur le Préfet le 08 aout 2024, cette journée a permis de visiter les établissements de santé, les thermes, le golf, le théatre ainsi que l'espace handisport « la Station ».

Monsieur le maire fait également un point sur l'état d'avancement de la création de l'antenne de l'IFSI de Béziers à Lamalou-les-Bains et les réunions organisées avec les différents acteurs du projet, l'ARS, les établissements de santé.

Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal en date du 21 mai 2024

L'assemblée est invitée à se prononcer sur le compte rendu du dernier conseil municipal.

Voté à l'unanimité

2024-65 DECISION MODIFICATIVE – OPERATION SOUS MANDAT - M AIRE DE CAMPING CAR

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur Fabrice Florentin.

Monsieur Fabrice Florentin rappelle l'opération de réaménagement de l'aire de camping-car réalisée sous maitrise d'ouvrage « Communauté de Communes Grand Orb ».

Il indique que cette opération est désormais terminée.

Le montant TTC de ces travaux, arrêté le 13 mai dernier, s'élève à **387.483,22 € TTC** dont **10.069,80 € TTC** à constater sur le budget Eau-Assainissement.

Le coût de l'opération à constater sur le budget principal de la commune est donc de **377.413,42 €.**

Les recettes à constater se décomposent comme suit :

- Subvention Etat – DSIL **73.460,65 €**
- Subvention Conseil Départemental **97.500,00 €**
- Subvention Région Occitanie **56.200,00 €**
- Fonds de concours Grand Orb **40.625,00 €**
- Total subventions **267.785,65 €**

Le montant budgété 2024 de la participation de la commune était de **56.737,50 €**, la participation finale est de **119.697,57 € TTC** avant récupération du FCTVA en 2025, soit **62.960,07 €** de financement supplémentaire, dont **10.069,80 €** supportés par le budget Eau-Assainissement.

Monsieur le maire soumet à l'approbation du conseil la réduction des dépenses des programmes 2024 du budget général pour un montant de **52.840,27 €** détaillées comme suit :

- 300-Etudes Thermalisme **25.320,00 €**
- 205-Bâtiment Eglise Privat **20.000,00 €**
- 123-Matériel de Transport **7.520,27 €**

Voté à l'unanimité

2024-66 DECISION MODIFICATIVE – TRANSFERT FRAIS D'ETUDES & AMORTISSEMENTS BUDGET EAU ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur Fabrice Florentin, conseiller délégué au budget général.

Monsieur Fabrice Florentin indique qu'il convient, par décision modificative, de :

- Transférer par opérations d'ordre budgétaire la somme totale de **17.402,80 €** correspondant à des études suivies de travaux et inscrites initialement au compte 203, vers le compte 2156. Il précise que cette opération est neutre budgétairement.

- Régulariser les amortissements de deux biens acquis en 2023 pour un montant global de **163,36 €** portant le montant budgété des amortissements 2024 de **135.600 €** à **135.800 €** (+**200 €**)

Monsieur le maire donne lecture des décisions modificatives et les soumets au vote du conseil municipal.

Voté à l'unanimité

2024-67 DEMANDE DE DEGREVEMENT DU DOCTEUR PETIAUX

Monsieur le maire informe que le Dr Petiaux a adressé un courrier en RAR le 21 juin 2024 afin de demander un dégrèvement de 6 mois de son loyer du Centre Ulysse en raison des nuisances subies. Loyer mensuel de **593.15€.**

Pour des raisons personnelles, Monsieur Thierry BALDACCHINO s'abstiendra du vote.

Monsieur le maire rappelle que ce médecin a refusé de déménager vers les nouveaux cabinets en rez de jardin. Cette décision a nécessité une réorganisation complète du chantier en rez de chaussée engendrant un surcoût des travaux, pour finalement adresser un courrier informant la commune vouloir quitter les lieux.

3 mois de loyer (janvier, mai, juin) demeurent non réglés au 6 août 2024. La DGFIP a lancé à ce jour la procédure de recouvrement pour le loyer de janvier.

Monsieur le maire soumet au vote la proposition de dégrèvement.

Pour : 0 ; Contre : 16 ; Abstention : 1

2024-68 VOYAGE AU JAPON – MODALITE DE PRISE EN CHARGE FINANCIERE

Monsieur le maire indique avoir participé aux 7ème rencontres franco-japonaises à Aix en Provence en 2023.

La ville de Lamalou les bains reçoit chaque année une délégation de la ville de Misasa au mois d'octobre durant 4 jours.

Monsieur le maire informe qu'une délégation de Lamalou les Bains va participer aux 8eme Rencontres franco-japonaises de la coopération décentralisée, du 18 au 21 novembre 2024, à Shizuoka au Japon sur le thème : Le partenariat des collectivités franco-japonaises porteur de nouvelles valeurs mondiales en compagnie de la délégation de Misasa – ville jumelle de Lamalou les bains. Ce voyage se poursuivra par une rencontre avec les habitants de la ville de Misasa durant 3 jours.

Monsieur le maire indique vouloir que pour les prochaines années soient constitués des délégations avec des lycéens par exemple.

Monsieur le maire propose de faire un achat groupé des billets d'avion auprès de l'agence Havas Voyages. Il précise que les accompagnants devront rembourser le coût du billet à la commune.

Seuls les trois élus participants à ce séjour au Japon bénéficieront de la prise en charge du coût du billet d'avion dans la limite de **1000€** par personne conformément à la décision du dernier conseil municipal du 21 mai 2024.

Monsieur le maire soumet au vote la proposition.

Voté à l'unanimité

2024-69 CONSTITUTION DE SERVITUDE CANALISATION – FORAGE USCLADE 4

Monsieur le maire indique que dans le cadre d'un nouveau forage réalisé pour l'exploitation des Thermes de la Chaine Thermale du Soleil à LAMALOU LES BAINS, des travaux relatifs à l'aménagement de la tête de forage de USCLADE 4 ainsi que la canalisation de transport de l'Eau Minérale Naturelle jusqu'aux bassins de stockage situés à proximité des thermes doivent débuter.

Une servitude de canalisation doit être constituée. Elle passera par les parcelles cadastrées Section A n°1001 et n°903 pour desservir le nouveau forage situé sur les parcelle cadastrées Section A n°821 et n°822. Il est ici précisé qu'il existe sur la parcelle cadastrée Section A n°903 un bail emphytéotique établi par la commune de LAMALOU LES BAINS au profit de la société CHAINE THERMALE DU SOLEIL (Fonds Dominant) établi aux termes

d'un acte reçu par Maître Dominique PAULE-BUGLI, Notaire à LAMALOU LES BAINS le 21 Octobre 2009, publié au Service de la Publicité Foncière de BEZIERS 1 le 10 Novembre 2009, volume 2009P numéro 7797.

Monsieur le maire propose que la commune s'engage à première demande à constituer une servitude sur cette parcelle jusqu'à la fin du bail. Ce bail devant se terminer le 21 Septembre 2108.

Monsieur le maire donne lecture du projet de bail avant de le soumettre au vote.

Voté à l'unanimité

2024-70 CANDIDATURE TERRITOIRES ENGAGES POUR LA NATURE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal

Territoires Engagés pour la Nature est un programme national de l'initiative « Biodiversité, tous vivants ! » visant à reconnaître des collectivités volontaires, qui s'engagent à mettre en œuvre des projets en faveur de la biodiversité.

Ce programme est déployé en Occitanie par un collectif régional composé de l'État représenté par la DREAL Occitanie, l'Office Français de la Biodiversité (OFB), les Agences de l'eau Adour-Garonne et Rhône-Méditerranée et Corse et de la Région Occitanie.

Le dispositif « Territoires engagés pour la nature » (TEN) propose aux collectivités de placer la biodiversité au centre de leurs politiques publiques. En s'engageant à mettre en œuvre un plan d'actions dans un délai de 3 ans, les collectivités agissent concrètement dans leur territoire pour préserver la biodiversité, en cohérence avec les stratégies nationale et régionale de la Biodiversité.

Les projets, en mobilisant les différents services d'une collectivité ainsi que les acteurs socio-économiques locaux, créent une dynamique en faveur de la biodiversité et fédèrent le territoire autour d'un même objectif.

Les collectivités qui s'inscrivent dans la démarche peuvent prétendre à la reconnaissance nationale « Territoires Engagés pour la Nature ».

Toutes les collectivités peuvent candidater, quels que soient leurs moyens, leur taille, qu'elles aient déjà ou non mené des actions par le passé en faveur de la biodiversité. C'est la démarche de progrès qui est recherchée.

Par le biais du dossier de candidature TEN, la collectivité s'engage à démarrer dans un délai de 3 ans un plan d'actions en faveur de la nature.

Un comité de sélection, après examen et validation du dossier, attribue la reconnaissance de « Territoires Engagés pour la nature », attestant de la qualité et de la cohérence des actions proposées.

Les collectivités reconnues bénéficient d'une valorisation, d'informations d'actualité notamment sur les financements, de mises en relation avec des pairs et d'invitations pour des ateliers d'échanges d'expérience avec les autres membres du club des TEN.

Une commission préparatoire s'est tenue le 20 juin 2024 en mairie, en présence d'élus et d'administrés (Mme Combelasse et Mr Cador) afin d'étudier le dossier de candidature et les actions à mener, avec l'accompagnement de Mr Picaud, du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Haut-Languedoc.

Les projets présentés pour la candidature TEN sont les suivants :

- Action N°1 : Aménagement de la cour de l'école
- Action N°2 : Préservation de milieux humides favorables à la biodiversité
- Action N°3 : Création d'un parcours pédagogique sur la commune

Monsieur le maire soumet au vote le dossier de candidature.

Voté à l'unanimité

2024-71 REGLEMENT INTERIEUR CANTINE GARDERIE ET TARIF CANTINE SCOLAIRE

Monsieur le Maire donne la parole à madame Marie Puna, conseillère déléguée à l'enfance et à la jeunesse.

Madame Marie Puna indique que le règlement intérieur cantine garderie définit les règles qui régissent la vie quotidienne durant le temps périscolaire dans l'école. Elle précise : les horaires et les dispositions prises pour en assurer le respect, les modalités d'information des parents et l'organisation du dialogue entre les familles et le personnel scolaire. Elle mentionne également les tarifs de cantine et garderies.

Comme chaque rentrée scolaire, les projets de règlements applicables sur l'année scolaire 2024-2025 sont soumis pour lecture et approbation.

Madame Marie Puna donne lecture des modifications par rapport à l'année dernière.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les modifications apportées au règlement de :

- La cantine et la Garderie des écoles maternelles et primaires.
- La garderie itinérante Grandes vacances 2025
- La garderie Itinérante Mercredis et Petites Vacances applicable dès le 2 Septembre 2024.

Voté à l'unanimité

2024-72 COMMISSION MAPA

Monsieur le Maire rappelle que la CAO n'intervient que pour l'attribution des marchés passés en procédures formalisées et dont le montant est supérieur aux seuils européens.

Monsieur le Maire indique souhaiter une assistance technique et d'aide à la décision.

Il propose de créer une « commission MAPA » afin de l'assister dans l'analyse des candidatures et l'examen des offres pour tous les marchés publics passés en procédure adaptée.

Dans un souci de bonne équité, il est proposé au conseil municipal que la composition de la « commission MAPA » soit identique à celle de la commission d'appel d'offres.

Monsieur Thierry BALDACCHINO et madame Marie-Christine BLANQUART sont également proposé au conseil comme membre de la commission, respectivement titulaire et suppléante.

Il est toutefois rappelé que « Si la convocation d'une formation collégiale dotée d'un pouvoir d'avis est toujours possible, lorsqu'elle n'est pas exigée par les textes, il n'est pas possible de lui confier des attributions relevant, aux termes des dispositions du code de la commande publique ou d'autres textes, d'autres autorités car les règles de compétence sont d'ordre public (TA Cergy-Pontoise, 5 mars 2019, n° 1808765). Ainsi, la « commission MAPA » pourra donner un avis mais ne pourra pas attribuer un marché passé selon une procédure adaptée, une telle compétence relevant du pouvoir adjudicateur ou de son représentant.

Voté à l'unanimité

2024-73 FOND DE CONCOURS EXCEPTIONNEL PATRIMOINE ET ENVIRONNEMENT – GRAND ORB

Monsieur le maire laisse la parole à monsieur Jean-Claude Sabatier, 1er adjoint.

Monsieur Jean-Claude Sabatier fait part du nouvel appel à projet ouvert aux communes afin de bénéficier de l'attribution d'un fonds de concours exceptionnel « Patrimoine et Environnement » suite à la délibération du conseil communautaire du 03 avril 2024.

Monsieur le Maire rappelle l'historique : Monsieur Jean-Luc FALIP 1er vice-président de la Communauté de Communes Grand Orb a répété à plusieurs reprise son intention de fermer l'école de musique de Lamalou-les-Bains. Monsieur Pierre MATHIEU président de la Communauté de Communes Grand Orb a proposé à la commune de candidater au Fonds de concours exceptionnel Patrimoine et environnement.

L'objectif est de soutenir et dynamiser l'investissement communal dans les domaines du patrimoine et de l'environnement.

Ce fonds de concours permettrait d'accompagner les investissements des communes à hauteur de **20 000 €** d'aides pour les communes de plus de 1000 habitants.

Les conditions principales de versement du fonds de concours sont les suivantes :

- Avoir déjà obtenu l'attribution totale de l'aide des **40 000 €** du fonds de solidarité (Déjà obtenu avec la réhabilitation du Centre Ulysse)
- Le nouveau fonds de concours s'appliquera sur un ou plusieurs projets d'investissement

L'école de musique de Lamalou-les-Bains est l'un des pôles d'activité culturelle principal pour la jeunesse de la commune, mais également des communes environnantes.

Nos élèves y développent leur connaissance pour la musique et l'apprentissage des différents instruments.

Encadrés par une équipe de professeurs motivés, les élèves peuvent choisir leur pratique musicale parmi de nombreuses disciplines (piano, guitare, batterie, trompette, saxophone, flûte traversière, violon, classe d'éveil : destinée aux enfants de moyenne et grande section).

Les travaux de réhabilitation et de rénovation énergétiques portent :

- Sur le remplacement des menuiseries intérieures ;
- La réhabilitation du système de production de chauffage et d'eau chaude sanitaire ;
- L'installation de panneaux acoustiques dans les salles.

Les objectifs sont multiples, à savoir :

- La baisse significative des consommations électriques
- L'amélioration des performances énergétiques du bâtiment
- L'augmentation du confort des usagers
- La réduction des dépenses de fonctionnement

Le montant global de cette opération s'élève à **73 588.44 € TTC**

Monsieur le maire propose de solliciter une aide financière de la Communauté de Commune Grand Orb via l'appel à projet Fonds de concours exceptionnel Patrimoine et Environnement.

Voté à l'unanimité

2024-74 ATTRIBUTION DU LOCAL COMMERCIAL SITUE 2 RUE PAUL CERE

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2022-116 par laquelle Il était proposé au Conseil Municipal de l'autoriser à signer avec Mme Fleur VUYLSTEKER une convention de mise à disposition d'un local commercial au 2 rue Paul Cère, d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder trois ans. Mme Fleur VUYLSTEKER a fait part de son souhait d'arrêter son activité par courrier en date du 24 juin 2024. La convention a été résiliée un mois après et un état des lieux a eu lieu.

Ce local devenant libre à compter du 1 aout 2024, il est proposé au Conseil Municipal de remettre ce local en location pour une redevance mensuelle de **300€** nette de taxes + la taxe des ordures ménagères.

Madame Karine Deprédurand a émis le souhait de louer ce local avec les conditions mentionnées ci-dessus.

Voté à l'unanimité

2024-75 ATTRIBUTION DU STAND N°6 DANS LES HALLES

Le dossier est présenté par Monsieur BALDACCHINO Thierry, conseiller municipal délégué aux affaires du marché et des halles de la ville de Lamalou-les-Bains.

Le Conseil Municipal prend connaissance que le stand n°6 a été libéré par Messieurs PORTIER et JOLIVET représentant la Boucherie Moderne depuis le début de l'année.

Suite à l'appel à candidature, deux demandes ont été reçues en mairie :

- Monsieur NGUYEN Léo, proposant des produits spécialités vietnamiennes (demande écrite en date du 14 mars 2024),
- Monsieur François GUIOT, traiteur rôtisseur (demande écrite en date du 19 mars 2024).

Monsieur BALDACCHINO indique que la commission extra-communale en charge de la gestion des halles et du marché, après étude des dossiers, propose d'attribuer la location du stand n°6 à Monsieur NGUYEN Léo car ses produits diversifieront l'offre alimentaire.

Voté à l'unanimité

2024-76 RENOUVELLEMENT CLASSEMENT COMMUNE TOURISTIQUE ET STATION DE TOURISME

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de renouveler le classement « station touristique » de la commune, celui-ci arrivant à échéance en 2027 ;

Monsieur le Maire rappelle que le préalable indispensable au renouvellement du classement « station touristique » est le renouvellent du classement en commune touristique ;

Monsieur le Maire expose qu'un décret du 2 septembre 2008 prévoit trois conditions pour un classement en commune touristique :

- la présence d'un office de tourisme classé,

- l'organisation "en périodes touristiques, des animations compatibles avec le statut des sites ou des espaces naturels protégés, notamment dans le domaine culturel, artistique, gastronomique ou sportif",

- une capacité d'hébergement d'une population non-permanente répondant à un ratio minimal par rapport à la population permanente.

Monsieur le Maire rappelle que la commune remplit les conditions ainsi posées et soumet au vote la proposition.

Voté à l'unanimité

2024-77 LOCATION DE LA SALLE DES FETES A MONSIEUR ARONOFF

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2020-091 du 30 septembre 2020 qui accepte la proposition de la mise en place d'une convention de mise à disposition de la salle des fêtes à Monsieur Emmanuel ARONOFF, domicilié 8 impasse Alzieu à Lamalou-les-Bains, pour des cours de renforcement musculaire les lundis de 18h00 à 20h15 et les jeudis de 19h30 à 20h30.

Monsieur le Maire informe que Monsieur ARONOFF souhaite arrêter les cours des jeudis et maintenir seulement les cours des lundis, aux mêmes horaires.

Monsieur le Maire propose qu'en conséquence, les conditions financières de la mise à disposition de la salle des fêtes soit revue à la baisse, de **75€** par mois actuellement à **50€** par mois.

Voté à l'unanimité

POINTS DIVERS

Festivités

Monsieur le maire donne la parole à monsieur Michel Canovas, adjoint en charge de l'animation et de la culture.

Monsieur Michel Canovas fait un point sur les festivités écoulées et les événements à venir

Il indique qu'une commission RAC sera organisée le 09 septembre présentant le bilan de la saison estivale. Elle abordera également l'organisation du marché de noël en interne et d'une brocante de noël.

Bilan du festival d'opérettes : sur les cinq concerts payants, 1569 entrées soit une moyenne de 314 personnes par spectacle. L'an dernier les chiffres étaient de 1719 entrées. Cela peut s'expliquer notamment par le fait que le spectacle Paris champagne n'a pas trouvé son public.

Sur les concerts d'ouverture, concert 1 et concert 2 soit les 3 concerts gratuits au théâtre on a fait un peu moins que l'année dernière.

Sur les 2 concerts dit « grand Orb » on a fait un petit peu mieux.

La nouveauté de cette année était le festival Off du casino, qui est une réussite.

45 000 € de budget pour des animations gratuites dans la ville sur la saison estivale.

Aire de camping-car

Il est constaté de bons résultats de janvier à juin 2024, en augmentation par rapport à 2023. Le mois de juillet a cependant subi une diminution de la fréquentation. (29 nuitées en 2023 contre 539 en 2024 (470 en 2022)).

Cinéma

De janvier à aout 2024, il est enregistré 4503 entrées contre 3979 entrées en 2023. Augmentation de la fréquentation du cinéma.

Piscine

Il est enregistré 357 cartes vendues en 2024 contre 410 en 2023.

2926 entrées en 2024 contre 2382 en 2023.

Demande de dégrèvement du Dr BOUZIDI

Monsieur le maire indique que le Docteur BOUZIDI a également fait une demande de dégrèvement de manière orale.

Dossier Bourgès

Dossier toujours à l'arrêt, aucune évolution pour le moment. Lors du dernier conseil communautaire du 15 mars Monsieur Jean-Luc Falip a été désigné responsable de ce chantier par le président de la communauté des communes Grand Orb. L'état actuel de ce chantier est nuisible pour la ville. Le président de Grand Orb a été relancé à ce sujet. Problème de sécurité vis-à-vis de « l'urbex ».

Attribution du nom des salles du centre Ulysse et de l'amphithéâtre

Il faut attribuer des noms aux espaces du centre Ulysse, monsieur le maire sollicite les membres du conseil municipal pour soumettre des propositions d'ici le 15 septembre.

Les livres dans la rue

Madame Marie-Christine Blanquart, conseillère élue informe que l'animation les livres dans la rue a attiré beaucoup de monde autour des halles. Elle propose d'organiser des rencontres avec la médiathèque pour l'été prochain.

Décision attribution du marché BZ – 09536 Réhabilitation Réseau EU Bitoulet - Eaux parasites Tranche 2

Le marché n°BZ-09536 est attribué à la société Jean Roger, domiciliée 64 route de Saint Pons 34600 BEDARIEUX, pour un montant de 295 495.55 € HT.

L'ensemble des points est épuisé, la séance est levée à 20h08